



30 juin 2020

Initiative « Pour un canton du Valais sans grands prédateurs »

Le Conseil d'Etat propose l'acceptation de l'initiative populaire concernant la gestion des grands prédateurs en Valais et invite la Haute Assemblée à la soumettre au vote du peuple en lui recommandant de l'accepter. Même si l'éventuelle acceptation de l'initiative ne changera pas fondamentalement la situation actuelle et future dans le canton pour les grands prédateurs, le Conseil d'Etat estime qu'il est important que la population valaisanne puisse s'exprimer sur cette problématique.

L'initiative populaire « Pour un canton du Valais sans grands prédateurs » a été déposée auprès de la Chancellerie d'Etat le 16 janvier 2017, accompagnée de 9545 signatures. Elle exige l'introduction d'un nouvel article 14bis dans la Constitution cantonale. L'article proposé et adapté en cours de procédure a la teneur suivante : **« L'Etat élabore des prescriptions contre les grands prédateurs et à la limitation et la régulation du nombre des grands prédateurs. La promotion de la population des grands prédateurs est interdite. »**

Le 25 janvier 2017, le Conseil d'Etat a transmis l'initiative au Grand Conseil. Après examen préalable et modification du texte, l'initiative populaire a été déclarée recevable par vote du Grand Conseil le 12 septembre 2019.

L'acceptation de l'initiative populaire ne changera pas fondamentalement la situation actuelle et future dans le canton pour les grands prédateurs. La législation en vigueur, ainsi que de la législation révisée qui entrera en vigueur en cas d'acceptation du projet de révision de la Loi fédérale sur la chasse (LChP), remplissent déjà largement les exigences de l'initiative. Le canton ne dispose de surcroît que d'une faible marge de manœuvre pour édicter un concept cantonal en matière de grands prédateurs.

Le Conseil d'Etat estime toutefois qu'il est important que la population valaisanne puisse s'exprimer sur la problématique des grands prédateurs. Il a donc décidé de proposer au Grand Conseil de déclarer recevable l'initiative constitutionnelle « Pour un canton du Valais sans grands prédateurs » et de la soumettre au vote du peuple. Le Conseil d'Etat recommande l'acceptation de l'initiative.

Personne de contact

Jacques Melly, chef du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement, 027 606 33 00

